L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, (MATIN,) 1 FEVRIER 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 1er. février.

Encore une fois, nous avons à nous plaindre de l'irrégularité des courriers : la malle de la Mobile n'est pas arrivée hier. Si l'administration des postes ne prend pas enfin des mesures efficaces pour remédier à un tel état de choses, le commerce en souffrira immensément.

L'installation de son excellence A. B. ROMAN, gouverneur de la Louisiane, a eu lieu hier, à midi, en présence des membres des deux chambres de la législature, de plusieurs officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis, des officiers de la Légion de la Louisiane et de la milice de l'Etat, et d'un nombreux concours de citoyens. Des salves d'artillerie, tirées sur la Place d'Armes, ont annoncé la fin de cette cérémonie. On dit que le discours prononcé par son excellence a été fort long, néanmoins nous en avons entendu parler d'une manière avantageuse ; dès que nous pourrons nous procurer une copie de ce document, nous le mettrons sous les yeux de nos lecteurs.

Depuis samedi dernier nous étions informés de l'arrestation de deux individus nommés David et James Brown, accusés d'avoir mis en circulation des faux billets de la Banque des Etats-Unis, des branches de New-York et de Philadelphie; et si nous n'en avons pas parlé plus tôt c'est d'après l'avis et à la prière du payeur de la branche-banque de cette ville; il pensait avec raison que la publicité donnée à cette circonstance n'aurait eu d'autre résultat que de mettre en garde contre les investigations de la police, d'autres individus qu'on soupçonnait être de complicité avec David et Brown, et les porterait à prendre la fuite. Mais les informations recueillies par l'autorité étant suffisantes aujourd'hui, et d'ailleurs cette affaire ayant été ébruitée, nous ne devons plus différer de la faire connaître au public, afin que chacun se prémunisse contre l'émission de ces faux billets. L'un des contrefacteurs arrêtés, avait pour 8 ou 9,000 piastres de bons billets, ce qui donnerait à penser qu'ils en ont mis pour une égale valeur de faux en circulation! et il leur en restait pour plus de $10,000, qu'ils n'avaient pas encore échangés.

Trois autres individus ont été arrêtés depuis ; mais il n'y a encore que des soupçons contre eux ; ils doivent être examinés aujourd'hui par le maire. On ne saurait, pour ne pas être victime de l'audacieuse friponnerie de ces contrefacteurs, apporter trop de soin à l'examen des billets des banques ci-dessus désignées, qui sont en circulation dans le commerce ; il est, dit-on, très-difficile de reconnaître ceux qui sont contrefaits, les signatures sont si parfaitement imitées qu'il est presque impossible d'y rien appercevoir ; mais on a remarqué que le papier n'est pas précisément de la même qualité.

On doit les plus grands éloges à M. John Bertrand, payeur de la banque de cette ville; il a mis, à la poursuite des contrefacteurs, un zèle infatigable et c'est à ses recherches qu'on doit l'arrestation de l'un des coupables.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

HAVRE, 29 novembre.

—Plusieurs de nos amis, qui ont parcouru dernièrement le Nord de l'Europe et qui ont pu observer l'impression que notre révolution a produite dans plusieurs capitales, nous ont donné des renseignemens dont il serait peut-être bon de tenir compte.

En Russie, en Prusse et en Autriche, on ne peut se figurer que nous ayons fait une révolution pour substituer paisiblement une monarchie à une monarchie. C'est à la république que l'on croit que nous pensons tous ; et les peuples de la coalition s'imaginent que nous n'avons placé un roi sur le trône, que pour mieux rassurer l'Europe sur nos intentions ultérieures et pour saisir plus tard le moment favorable de rétablir le gouvernement consulaire. Quelques journaux français, qu'on ne lit que dans le mystère des cabinets étrangers, sont même venus confirmer par leur langage trop démocratique, les fausses préventions des princes de la Sainte-Alliance. Les feuilles royalistes, dont on permet la libre circulation dans plusieurs états ultramontains, n'ont servi de leur côté qu'à donner un nouveau degré de vraisemblance à de pareilles conjectures, en peignant la France comme livrée à des idées générales d'anarchie.

Le bruit des rassemblemens dont Paris a été le théâtre a contribué surtout à alarmer les puissances continentales, qui n'ont vu ces attroupemens inoffensifs qu'à travers le mycroscope de la peur. Faut-il tant nous étonner de cette illusion, lorsque nous-mêmes nous nous sommes effrayés, à trente lieues de Paris, de ces agglomérations d'individus qu'un piquet de garde nationale a suffi pour dissiper !

Les *amis du peuple* sont devenus pour Berlin et pour St-Pétersbourg une dangereuse réminiscence des clubs des Jacobins et de la Montagne. Il n'est pas jusqu'aux Saint-Simoniens, qui vus à trois ou quatre cents lieues de l'endroit de leur réunion, n'aient eu l'air de ressembler à des *Sans-culottes.*

Ce n'est pas la guerre que veulent les étrangers, c'est leur repos qu'ils prétendent conserver contre les invasions de l'esprit républicain qu'ils nous supposent. L'entrée en Espagne des réfugiés espagnols leur a fait aisément croire que nous voulions démocratiser toute l'Europe. Une explication franche avec les anciens promoteurs de la coalition, et surtout la connaissance des faits les plus palpables pour ceux qui voudront s'assurer de l'esprit public, suffiront, nous n'en doutons pas, pour appaiser toutes les craintes qu'ont fait naître des soupçons mal fondés. Si les puissances étrangères nous fesaient la guerre, ce ne serait que par peur, et quelle est la peur que nous pouvons faire aujourd'hui à ceux qui voudront nous laisser tranquilles ?

Il est une chose que le gouvernement et les journaux ne sauraient trop répéter pour rassurer les étrangers sur nos intentions. Cette chose la voici en peu de mots : Nous voulons la paix, la monarchie constitutionnelle et les limites territoriales que les traités de 1814 nous ont données.

HAVRE, 27 novembre.

Le maréchal Soult, en entrant au ministère de la guerre, a senti le besoin de rétablir la discipline la plus stricte dans l'armée. M. le comte d'Argout, en prenant possession du portefeuille de la marine, ne devrait-il pas s'occuper du soin de rétablir un peu la subordination nécessaire dans le service de la marine marchande?

Aujourd'hui plus que jamais, les capitaines se plaignent des actes de rébellion de leurs subordonnés. Quand ils s'adressent à l'administration de la marine pour obtenir la répression des délits qui finiront par rendre la navigation marchande impossible, on leur conseille de s'adresser au ministère public, qui les engage à porter leurs plaintes devant les tribunaux ordinaires. Cette incertitude de législation est devenue intolérable, parce qu'elle encourage l'impunité, et qu'elle tend à détruire la soumission que les besoins de la navigation supposent toujours exister de la part des matelots à l'égard de leurs capitaines.

Les marins qui s'engagent à bord sont classés, et ils appartiennent à l'inscription maritime. L'engagement qu'ils contractent ne se passe pas par-devant notaires : les conditions auxquelles ils se soumettent, leur sont imposées par des lois et ordonnances maritimes. Rien de civil n'existe dans ce contrat, et lorsqu'une des parties contractantes se trouve avoir manqué à ces conditions, c'est devant les juges ordinaires, étrangers à toute espèce de législation maritime, que les cas de discipline sont portés! En vérité, c'est par trop abuser du respect qu'on a pour les tribunaux correctionnels, que de vouloir leur soumettre la répression des délits maritimes. Autant vaudrait les rendre arbitres souverains dans tous les cas soumis aux conseils de guerre, car bien certainement les tribunaux civils seraient bien plus propres à juger des militaires pour infraction à une discipline connue de tout le monde, que des marins, pour des cas qui compromettent souvent la sûreté d'un navire ou de tout un équipage.

Pourquoi, lorsque le bienfait du jury vient d'être accordé à tant de cas spéciaux, ne l'étendrait-on pas aux marins prévenus de délit contre la discipline maritime? Croit-on qu'un conseil composé de capitaines, de maîtres d'équipage et de matelots, ne serait pas tout aussi capable de bien juger des cas de police de bord; que les conseils de discipline de la garde nationale à statuer sur les peines à prononcer contre des citoyens qui ne prennent que 24 heures tous les mois, l'uniforme?

Un code pénal maritime s'élabore depuis 4 à 5 ans, *à grands frais*, dans les bureaux du ministère; et si le mérite de la rédaction répond à la continuité du travail qu'il paraît avoir exigé, nous devons penser que ce code, si long-temps et si impatiemment attendu, satisfera tous les besoins qu'éprouve la marine. Mais quelque bonne opinion que nous ayons par avance de cette oeuvre de maturité et de patience, nous trouverons toujours qu'en ordonnant d'y procéder, le ministère déchu a passé pardessus une grande condition de prudence; celle d'appeler dans la commission chargée de préparer ce travail, quelques capitaines au long-cours. Des officiers de la marine militaire et des commissaires de marine n'étaient pas plus faits pour élaborer des lois convenables à la marine marchande, que des officiers de hussards pour statuer sur la meilleure législation pour la garde nationale.

Un capitaine de frégate, à qui je me plaignais de trois matelots insubordonnés que je voulais faire punir en arrivant à ma destination, me demandait pourquoi je ne les avais pas fait mettre aux fers pendant la traversée.—"Mais monsieur, lui dis-je, personne n'aurait voulu les y mettre. —Pourquoi ne les y mettiez-vous pas vous-même?—Mais il aurait fallu qu'ils y consentissent, car ils étaient trois, et puis d'ailleurs j'avais quinze hommes d'équipage pour manoeuvrer un navire de 500 tonneaux, et trois hommes de moins à la manoeuvre, m'auraient empêché de faire de la voile."

Certes, si l'on avait donné des articles du code pénal à rédiger à ce capitaine de frégate, il n'aurait pas manqué d'insister sur la punition immédiate des fers à bord des navires marchands. Mais si on lui avait prouvé que les matelots ne veulent pas s'engager à bord des navires où le capitaine fait embarquer des fers, il se serait peut-être trouvé bien embarrassé de remplacer par une punition efficace, la grande ressource qu'ont avec des équipages de six à sept cents hommes, des commandans de vaisseau ou de frégate, contre les matelots mutins ou insubordonnés. (Journal du Havre.)

—Le séjour du prince royal dans la ville de Saint-Etienne a été remarquable par un incident qui n'est pas sans importance politique. On aime à voir le jeune prince donner enfin aux prêtres une leçon pleine de convenance et de dignité.

Voici quelques détails empruntés à une lettre écrite de Saint-Etienne :

" Le duc d'Orléans est arrivé le 16. Le prince a reçu les divers fonctionnaires de tous les ordres. Le clergé a constamment refusé de chanter le *Domine, salvum fac regem.* Cependant ces messieurs ont cru devoir se présenter pour offrir leurs hommages au prince, et M. Scipion Mourgue, préfet de la Loire, a dû prendre les ordres de S. A. "M. le préfet, a dit le prince, je sais malheureusement que ces messieurs ont jusqu'à présent refusé de prier pour mon père. Comme citoyen, je ne dois pas recevoir ceux qui refusent d'invoquer Dieu pour le roi; comme fils, je ne puis faire accueil à ceux qui ne veulent pas prier pour mon père."

Cette réponse a été transmise aux membres du clergé, et l'un d'eux, M. le curé Desheures, a dit aussitôt "qu'ils prieraient désormais, qu'ils en avaient reçu l'autorisation." "Eh bien! répondit le prince, je les recevrai quand ils auront prié." (*Journal de Paris.*)

—M. de Bourmont est arrivé à Londres le 15 novembre : il est descendu Dover-street.

PARIS, 23 novembre.

— Le procès du comte de Kergorlay a fait aujourd'hui quelque sensation, vous en attendez sans doute l'arrêt. Quant aux débats ils n'ont pas été favorables aux talents oratoires de M. Persil, et de plus ils ont fourni à l'accusé des armes dont ses défenseurs se sont servis avec assez d'ardeur contre le ministère public. Ayant assisté à cette séance je puis parler de ce que j'ai vu et de ce que les journaux ne manqueront pas de taire. M. Persil a lu son réquisitoire, et toute la partie de l'accusation qu'il avait à soutenir était écrite. C'était une raison pour l'auditoire de se montrer exigeant: un motif pour l'auteur de traiter ces hautes questions de politique, que le silence du cabinet permet beaucoup mieux que l'improvisation, de mûrir et de rattacher aux règles d'une sévère logique; il n'en a pas été ainsi : on a remarqué du décousu et presque de la déclamation dans plusieurs parties de la harangue officielle, et M. Persil n'a pas même su en approprier les expressions aux convenances que lui prescrivait d'observer, l'assemblée devant laquelle il parlait, je ne veux pour exemple que cette figure de rhétorique, si banalement employée par MM. les gens du roi : "Paix à ceux qui sauront renfermer dans le for intérieur des sentimens que personne n'a le droit de blâmer quand ils ne sont l'objet d'aucune manifestation publique ; *Mort* aux factieux qui useraient de la publicité pour renverser l'ordre de choses, etc." Nul doute que le mot que j'ai écrit en italique ne soit une inconvenance, prononcé devant une Cour appelée à juger bientôt ces hommes qui ont joué un rôle bien autrement célèbre que M. le comte de Kergorlay : cet ex-pair a voulu du scandale, il a voulu qu'on parlât de lui ailleurs que dans *notre France*, et ses voeux seront exaucés. L'intention de ce preux de la légitimité était de paraître devant la Cour en habit de pair, mais les conseils de quelques amis l'ont ramené au frac roturier : c'est la seule concession qu'ait voulu faire celui qui écrivit en 1815 sur le régistre ouvert dans sa commune pour l'acceptation ou le rejet de l'acte additionnel, *puisqu'il faut pour nous gouverner un homme qui monte à cheval, je vote pour Franconi.* Passer d'une guerre de mots à une guerre plus homicide, c'est encore ménager les transitions : or il est sérieusement question de se préparer à conjurer les orages dont le Nord paraît nous menacer. Les préparatifs de la Russie et d'envahissement de la haute Italie par l'Autriche, présagent des événemens qu'il est de l'intérêt et de la dignité de la France d'attendre avec une attitude ferme qui convient à la cause qu'elle sera peut-être appelée bientôt à défendre les armes à la main. Les politiques ne peuvent expliquer les intentions manifestées aujourd'hui par le cabinet de Vienne, intentions qui mettent l'Autriche en contradiction formelle avec l'empressement qu'elle a mis à reconnaître le nouveau roi que la France s'est donné. Dès les premières communications qui lui furent faites à ce sujet, elle répondit : " Le cabinet de Vienne accréditera incessamment un ministre auprès du roi des Français, parce que la paix de l'Europe exige que Louis-Philippe maîtrise promptement la révolution." L'Autriche cachait alors sa pensée; elle voulait se donner le temps de mettre son royaume d'Italie à l'abri de l'insurrection que pouvaient alors y porter trois ou quatre régimens français. Aujourd'hui son langage change avec sa position ; il n'y a rien là qui doive surprendre ; je le répète, il est urgent de se tenir en garde contre les deux puissances qui voient avec plus de chagrin la liberté établie en France sur une base large et solide sans doute : je ne vous dirai point quel est le motif donné par les diplomates du Nord, à la contenance militaire de l'Autriche et de la Russie. On l'attribue généralement à l'influence d'un personnage qui par son nom et ses antécédens a décidé dans la révolution, le renversement de la dynastie de Charles X. Cette influence sur l'esprit d'un prince anglaise semble trop puissante pour que les partisans des vieilles idées n'en soient pas sérieusement alarmés.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Russell, Fosdick, New-York. Barstow & Adams.

Navire Wm. Neilson, Johnson, Liverpool, T Ferns.

Brick Arcturus, Siven, New-York; I. H Gale.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Atlas; Davis, des passes, il a mis en mer les bricks Sultana; George et la goel. Gen. Geddes. Il a remorqué dans le port le brick Roquet Seever, en 37 jours de Salem, avec un chargement; brick Commerce; Hayward, en 38 jours de Baltimore et la goel. Martha. A l'ancre en dehors de la barre, les navires Chieftain, Albree; Tennessee, brick Thomas et barque Agness & Ann. Sur la barre les navires Louisiana, Helvetia; les bricks Exchange et Corinthian—le navire Salem est à l'ancre en dehors; passé à la Grande Prairie les bricks Pleiades, Gov. Coddington, Ajax, et un autre dont on ne connaît pas le nom—Au Détour, navire Delta, un brick espagnol et plusieurs goelettes. Il a apporté le sac aux lettres du navire Chieftain et du brick Thomas.

Bateau à vapeur Missouri; Reynolds; Manchester, avec 185 balles coton à J Linton, 77 à J G Greeves, 3 à Reynolds, Byrne & co. 286 à A Fisk & co. 4 à M White, 1 à J A Lucas—7 passagers.

Bateau à vapeur Globe, Clark, Vicksburg, avec 28 balles coton à W Bogart, 17 à L Wilson, 33 à Bagley & Merritt 30 bts tabac aux propriétaires à bord—21 passagers.

Bateau à vapeur Courier, Meating, Lafourche, avec 40 bts sucre à J Hagan & co. 110 do. 61 bls melasse à J Linton, 3 dd. à Calles & Hearsed.

Bateau-à-vapeur Werton, Virginia, Harkins, de la cote, avec 18 balles coton 113 bts. sucre 53 bls. melasse aux propriétaires à bord.—38 passagers.

EN RIVIÈRE.

Navire Delta, Wood; de Londres.
Brick Pleiades, Lowell; de Liverpool.
Brick Gen. Coddinton, Rider, Newport.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 1er. FEVRIER,
Seconde représentation de

Herr Cline.

Les exercices de jeudi dernier ayant été si bien accueillis par le public, il les répétera en partie ce soir et y ajoutera le joli ballet d'action de

LA VIE D'UN MARIN,
Précédé des

Premières Amours

OU

LES SOUVENIRS DE L'ENFANCE,
Vaudeville en un acte, par Scribe.
Après quoi le célèbre Herr Cline exécutera sur la corde tendue, sa scène favorite du
RETOUR D'UN MARIN.

On convient généralement que cette scène est un spécimen parfait de l'art chorégraphique. On y retrouve une esquisse des nombreux incidens et des aventures particulières de la vie d'un marin; ses sentimens, ses habitudes sont décrits avec intelligence et une vérité frappante.

Le spectacle sera terminé par la
JEUNE PRUDE
ou
Les femmes entre elles,

Opéra en un acte, musique de Daleyrac.
Jeudi, 3me. représentation de Mr. Aristippe. Britannicus, tragédie de Racine.
En attendant : La Muette de Portici, grand opéra nouveau.

SALLE D'ORLEANS.

Mercredi prochain, 2 *Février* 1831.

Bal paré et masqué.

Dans lequel on n'admettra que les dames qui auront reçu des billets d'invitation ; aucun billet de dame ne sera délivré le soir du bal.

Les cavaliers en souscrivant paieront leur billet une piastre et demie.

A l'avenir il y aura grand bal paré et masqué les mercredis et samedis, jusqu'à la fin du carnaval. 31 jan

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.
Mercredi, 2 Février.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.
31 janv—3

DOUBLONS—119 Doublons espagnols, à vendre par P. B. PENNY,
1er. fév. Rue Bienville, No. 28.

SEL—Le chargement de la goel. ÉLLEN. Gordon, consistant en 2300 boisseaux gros sel des Iles Turques, est prêt à être livré à bord du bâtiment, et est offert en vente par
1er. fév. P. B. PENNY.

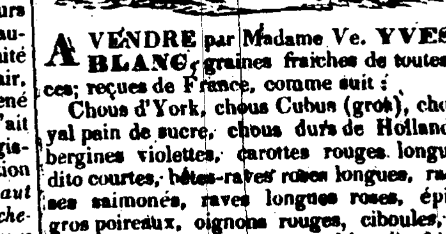

A VENDRE par Madame Ve. YVES LE BLANC, graines fraiches de toutes espèces; reçues de France, comme suit :

Chous d'York, chous Cubus (gros), chous royal pain de sucre, chous durs de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, bêtes-raves roses longues, radis roses saimonés, raves longues roses, épinards, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, céleri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, salsifix, bêtes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito impériale, dito Batavia, asperges, tomates, piments doux, &c. &c. 1er. fév.

TABLEAU DE CAIN DE DAVID.

LES citoyens de la Nouvelle-Orléans, sont respectueusement prévenus que le célèbre tableau de CAIN méditant la mort d'Abel, par David, restera exposé pendant quelque tems, rue de Chartres, No. 3, à trois portes, de la rue du Canal.

Ce beau tableau est généralement reconnu comme étant du premier ordre, et dans aucune de ses productions son auteur n'a déployé d'une manière plus heureuse, ses magiques talens. Il a dédaigné tous les accessoires, et s'est appliqué à attirer toute l'attention sur le groupe sublime de Caïn, sa femme et ses enfans.

Tous les jours à partir de 9 heures du matin.
Prix d'Entrée :—50 cents, enfants demi prix.
Abonnement $1. 31 janv—2m

Vente d'Habitation.

Paroisse St.-Jean-Baptiste.

SUCCESSION DE GUSTAVE MARIGNY

LUNDI, sept de Mars prochain, 1831, il sera vendu par l'honorable Térence Le Blanc, Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, sur les lieux et à l'heure de midi précis,

UNE HABITATION en sucrerie, sise dans la dite paroisse, rive gauche du fleuve, ayant sept arpens et demi de face ou environ, sur une profondeur de quarante arpens, ouvrant de dix-sept degrés et demi; ou environ, avec tous les droits à la double concession; tels qu'ils sont énoncés dans les divers titres de vente relatifs à ladite terre. La dite habitation bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mr. Antoine Vickner; et du coté d'en bas par celle de MM. Etienne Marine & Charles Alceste Reine, avec tous les établissemens étant dessus, circonstances et dépendances, droits, privilèges, demandes et avantages quelconques appartenant à la dite terre; tel que le tout se poursuit et comporte: Ladite habitation est vendue conformément aux titre et acte de vente passé à Mr. Gustave Marigny pardevant le Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, en date du dix février mil huit cent vingt neuf, et conformément aussi au plan figuratif de ladite habitation levé par Louis Bringier; arpenteur général de l'Etat de la Louisiane, le quel sera déposé à la Bourse.

Il y a une superbe batture en face de ladite habitation.

Il y a aussi sur ladite habitation, en bon état, une maison principale, cuisine, hopital, magasin à vivres, cases à nègres, une sucrerie avec la machine à vapeur, une purgerie, et une quantité de cannes en matelas, pour planter environ cent cinquante arpents de terre, plus ou moins, avec environ deux cents arpens de souches, plus ou moins.

Cinquante-Huit Esclaves.—Savoir :		
Isaac, nègre de champ;	environ	30 ans
Sandy, charretier;	do.	30 ans
Winston, affligé d'une hernie,	do.	28 ans
Lunum, nègre de champ et scieur de long	do.	30 ans
James Swam, charpentier,	do.	35 ans
Henry Hill, nègre de champ;	do.	32 ans
Henry Gane, nègre laboureur;	do.	30 ans
Jacob, nègre de champ,	do.	35 ans
Drury, nègre charpentier;	do.	35 ans
William, nègre de champ;	do.	20 ans
Gen, nègre charretier,	do.	20 ans
Stephen, nègre de champ,	do.	20 ans
Spencer, charretier et laboureur,	do.	25 ans
Wilson, nègre de champ,	do.	20 ans
Davis, nègre de champ,	do.	30 ans
Isaac, nègre de champ,	do.	28 ans
Abraham, do. commandeur,	do.	30 ans
Hitman, excellent forgeron,	do.	35 ans
Thomas, nègre charretier,	do.	25 ans
Perry Right, nègre charretier,	do.	30 ans
Perry, nègre charretier;	do.	30 ans
Stephen, nègre de champ, un peu tonnelier,	do.	40 ans
Frédéric, nègre de champ,	do.	30 ans
Cyrus, nègre de champ, un peu tonnelier,	do.	30 ans
Harden, nègre de champ;	do.	30 ans
Moses, nègre charretier;	do.	25 ans
Ephraim, nègre de champ,	do.	30 ans
Richard, nègre de champ,	do.	30 ans
Billy, nègre de champ;	do.	30 ans
Russell, nègre de champ;	do.	30 ans
Laupen, nègre de champ;	do.	30 ans
Allen, nègre de champ,	do.	30 ans
Davy, nègre de champ;	do.	25 ans
James, nègre charretier,	do.	25 ans
James, nègre charretier;	do.	25 ans
Henry, négrillon,	do.	15 ans
Jack, nègre de champ;	do.	30 ans
George, nègre forgeron;	do.	[illegible]
Jeffry, nègre de champ;	do.	22 ans
Melly, négritte;	do.	15 ans
Delsy, négresse de champ;	do.	25 ans
Melly négresse de champ hospitalière;	do.	22 ans
Christine, négresse de champ,	do.	23 ans
Anna, négresse de champ,	do.	30 ans
Mary, mulâtresse;	do.	22 ans
avec sa fille Pauline;	do.	6 mois
Anna Frances; négresse malade,	do.	26 ans
Maria; négresse de champ;	do.	20 ans
avec son enfant Louis;	do.	9 mois
Charlotte négresse cuisinière.	do.	22 ans
avec ses deux enfants Clarinda,	do.	14 mois
et Marie,	do.	3 mois
Betsy, négresse,	do.	30 ans
avec son enfant Diana,	do.	12 mois
Sarah, négresse de champ,	do.	25 ans
Agar, négresse de champ,	do.	35 ans
Rachel, négresse de champ;	do.	35 ans
Cheny, négresse de champ,	do.	25 ans

PLUS :

Sept chevaux de tire.
Dix mulets de tire.
Seize paires de boeufs de tire.
Quatre charrettes à boeufs.
Cinq charrettes à chevaux avec leur harnais.
Dix-huit charrues et harras.
Vingt-cinq hâches,
Quarante pioches.

Une caisse contenant des outils de forge et de charpentier.

Toute personne désirant voir l'habitation pourra s'adresser sur les lieux, Paroisse St-Jean Baptiste, à Mr. Anacharsis Luminais ou à Mr. Trouard fils.

Il y a sur l'habitation une maison où demeure Mme. Veuve Trouard la mère, qui lui appartient et ne fait pas partie de l'habitation.

TERMES & CONDITIONS.

L'acquéreur devra payer à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la somme de vingt mille piastres de la manière suivante:

—SAVOIR :—

Quatre mille piastres ($4000) le 19 mai prochain. Et la balance payable quatre mille piastres ($4000) par an, à dater du 19 mai, moyennant un intérêt de huit pour cent payable d'avance, tous les ans, de manière que le premier intérêt à payer sera sur la somme de $16,000.

—PLUS :—

Dix mille piastres à Mr. Dominique Seghers à la fin de mars mil-huit-cent-trente-un (1831) avec la faculté à l'acquéreur de prolonger ledit paiement jusqu'à la fin de mars mil-huit cent trente deux (1832) en payant audit Seghers la somme de mille piastres (1000) à la fin de mars mil-huit-cent-trente-un (1831) pour intérêts sur la somme de dix-mille piastres ($10,000) pour l'année mil-huit-cent-trente-un (1831.)

—PLUS :—

Sept mille piastres ($7,000) en tout mars mil-huit-cent-trente-un (1831) et sept mille piastres ($7,000) en tout mars mil-huit-cent-trente-deux, les deux dites sommes de sept mille piastres chaque, à l'acquit du sieur Gustave Marigny qui a fourni pour les dites sommes des billets à ordre de Mr. Prospère Marigny, avec hypothèque spéciale sur la terre présentement annoncée en vente, et paraphés *ne varietur* pour l'achat de la dite terre.

La balance sera payable comme suit, savoir : sept-mille piastres comptant et le reste dans deux trois et quatre ans par portions égales, à dater du jour de la dite vente, et l'acquéreur devra fournir ses billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale sur la terre, les esclaves et dépendances, jusqu'à parfait paiement.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à Mr. Armand Pitot avocat, à la Nlle. Orléans.
1er. fév.—15, 3ps

JUMENT EPAVE.

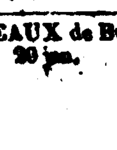

IL a été conduit à l'écurie de M. Nagel, une JUMENT créole, couleur baie, ferrée, et ayant une selle espagnole et sa bride. Le propriétaire est prié de la réclamer en payant les frais de nourriture et du présent avis. Si elle n'est point réclamée d'ici à 15 jours, elle sera vendue. 26 janv—3

PEAUX de Buffle, à vendre par
20 jan. J. MAHER.

MALLE-POSTE DE LA MOBILE A LA NLLE.-ORLEANS.

Ligne du bateau-à-vapeur et de la voiture.

LES passagers par la ligne ci-dessus doivent se tenir prêts à l'Hotel Richardson, rue Conti; ou au Bassin; à 4 heures de l'après-midi, les lundis, jeudis et samedis.

Les passagers par la ligne ci-dessus arriveront à la Nlle.-Orléans les lundis, mercredis et samedis, à 8 heures de l'après-midi.
26 jan. 6 LES PROPRIÉTAIRES.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le nouveau bateau-à-vapeur (à basse pression) CINCINNATIAN, capitaine Perry, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
26 jan. *STETSON et AVERY.*

PARA TAMPICO.

La goleta CORREO, su capitan Tucker; se despachará para dicho punto el jueves 3 del corriente. Los pasageros deven estar listos.
HARRISON, BROWN y Comp.
feb 1—3 No. 117, calle Real.

POUR BOSTON (paquet régulier.)

Le superbe brick fin voilier WILLIAM, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête à aller à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
29 jan. *STETSON et AVERY.*

FRET POUR BALTIMORE;

On a besoin d'un navire de moyenne grandeur pour prendre à peu près 200 boucauts de sucre sur une habitation à 9 lieues au dessus de la ville. S'adresser à
28 jan. *THEO: NICOLET & CO.*

A VENDRE, LOUER OU FRETER.

La jolie goelette NANCY, du port de 50 tonx. et construite depuis 18 mois. Elle porte 400 bls., et est prête à faire un voyage. Pour plus amples informations; s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 jan *J. W. ZACHARIE & CO.*

POUR CHARLESTON.

Le superbe brick ALFRED, capit. South, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage; s'adresser à bord; vis-à-vis la rue Conti, ou à
25 jan. *STETSON et AVERY.*

POUR BOSTON (*Paquebot.*)

Le beau navire fin voilier et chevillé en cuivre HELEN MAR; capitaine Holmes; est prêt à prendre charge, et comme il a une partie de son fret engagée, il sera expédié sans délai. Pour fret ou passage; s'adresser au capitaine à bord, ou bien à
17 jan. STETSON & AVERY.

POUR PORTSMOUTH (N. H.)

Le brick chevillé en cuivre PROGRESS, capitaine Hewes, a besoin de 50 tonneaux de fret lourd pour le dit port. S'adresser au capitaine à bord; ou bien à
17 jan. STETSON & AVERY.

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A. 1.) MOUNT VERNON, cap. Foster, aurait besoin d'environ 400 balles pour compléter sa cargaison. S'adresser à W. G. HEWES,
17 jan. No. 9, rue du Camp.

POUR BOSTON.

Le navire (A. 1.) HELVETIA, cap. Miner, qui est revenu dans le port pour compléter sa cargaison, peut prendre encore de 150 à 200 balles coton; en s'adressant promptement aux armateurs.
15 jan. *T. NICOLET & CO.*

POUR BOSTON,

Le navire (A 1) CABINET, capitaine Tappan, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. S'adresser à bord, ou à
13 janv *LINCOLN & GREEN.*

POUR LA HAVANE.

La goelette fine voilière GENERAL GEDDES, Cap. Hague, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sans délai.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens; s'adresser au capitaine à bord ou bien à
12 jan. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON (C. S.)

La belle goelette, fine voilière MARY, capitaine Weeks, a besoin de quelque fret léger pour compléter son chargement, et sera expédiée sans délai. Pour fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou bien à
12 jan. J. W. ZACHARIE & Co.

DEMANDE.

Un bâtiment pouvant porter de 4 à 500 boucauts de sucre, pour un port du Nord. S'adresser à
PERRET et CHARBONNET.
7 jan. Rue Toulouse, no. 56.

A FRETER,

Le beau brick ELIZA, capitaine Perry, prendra environ 200 boucauts de sucre. S'adresser à
6 janvier Wm. G. HEWES.

75 ANIMALES VIVOS, O TRES EXIBICIONES A LA VEZ!!!

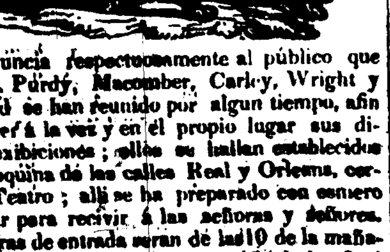

SE anuncia respectuosamente al público que Mrs. Purdy, Macomber, Carley, Wright y Birchard se han reunido por algun tiempo, afin de ofrecer á la vez y en el propio lugar sus diversas exibiciones ; ellas se hallan establecidas en la esquina de las calles Real y Orleans, cerca del Teatro ; allí se ha preparado con esmero un lugar para recivir á las señoras y señores. Las horas de entrada seran de las 10 de la mañana á las 5 de la tarde ; y en la noche de las 6½ á las 9½. En la puerta podra adquirirse, billetes para mientras dure la temporada de dicha exibicion.

P. D. Las personas que hayan visitado durante el dia no podrán ser admitidas en la noche sin que de nuevo paguen sus entradas.

La entrada para las personas de color es por la segunda puerta al dejar la calle Real.

P. D. Durante el dia el establecimiento estará decorado con elegancia y en la noche cuidadosamente iluminado.

ENTRADA—Un peso ; niños y esclavos, medio precio.

Una orquestra escojida tocará durante las horas de exibicion. 26 jan.

TOILE à voile de Russie.—50 pièces reçues par le navire Henry-Lee, ayant droit à la remise des droits, à vendre par
Wm. G. HEWES.
20 jan. No. 9, rue du Camp.

UNE dame Française désirerait trouver à s'employer dans une famille comme institutrice, en ville ou à la campagne; on obtiendrait tous les renseignemens satisfaisants à son égard en s'adressant chez M. Zénon Cavelier, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 20 jan—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI 5 Février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett.

Une quantité de TERRAINS situés dans le bas de la ville, fesant partie de l'habitation appartenant et occupée par Mr. Manuel Andry, attenant d'un côté à la propriété des Dames Ursulines, et de l'autre à celle de Mr. Lesseps.

Conditions :—Payables à un, deux et trois ans de terme. On pourra prendre connaissance du plan au magasin d'Encan. 22 jan

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi 5 février prochain à midi, à la bourse Hewlett:

Une Négresse nommée Sophie, âgée de 30 ans, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi; avec son enfant Félicité, âgée de 18 mois. La dite négresse est enceinte de 5 mois.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 jan—5

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, lundi 28 Février prochain à midi, à la bourse Hewlett, 46 TERRAINS situés au faubourg Franklin. Composant les îlets No. 8, 9, 11 et 12, faisant face au chemin du *Rail Road.* L'îlet No. 10 ayant été vendu à la dite compagnie. Le plan sera exposé à la bourse avant le jour de la vente. Conditions : Payable un cinquième comptant, le surplus, à 1, 2, 3, et 4 ans de terme en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement ; à la charge par les acquéreurs de se faire mettre en possession par le voyer. Les actes de vente seront passés à leur frais, pardevant M. Janin, notaire public. 28 jan.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Floris Lange contre Gouget.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité; j'exposerai en vente, le 10 février; à 4 heures; au Principal, 1 miroir, 3 tables, 1 paire de verrine et un service de verreries; saisis dans l'affaire ci-dessus.
1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

Oliver Akin vs. W. C. Dean.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus par l'honorable G. Préval, j'exposerai en vente, jeudi 10 de février, à 4 heures, au Principal, une commode, un lot de chaises de antaisie; un miroir, 2 tables, &c. saisis dans cette affaire.
1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

John Gellen vs. le capt. Joseph Taylor.—D. Hill vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi le 3e. jour de mars prochain, une maison et un terrain situés dans la rue de la Musique, faubourg Ste. Marie, mesurant 30 pieds sur la rue Musique sur 90 pieds de profondeur (mesure française), saisis dans l'affaire ci-dessus.
1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

Azure fils contre Charles Rainville.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 5 février prochain, à midi, à la bourse, une vieille Selle espagnole et un Cheval, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 jan. L. DAUNOY, marshal.

VENTE A L'AMIABLE.

ON offre à vendre le navire à trois mats PERLE, ci-devant le Dominique, du port de 250 tonneaux, construit par un français à Bufond, Caroline du nord, de chêne vert. Ce bâtiment est dans un bon état, et peut prendre la mer immédiatement à peu de frais. Pour la solidité, il n'est surpassé par aucun autre dans cette rade. Sa membrure se touche presque, et est soutenue par d'énormes crampons en fer: dans son dernier voyage où il éprouva de forts coups de vent, il ne fesait pas une goutte d'eau. On peut le voir vis-à-vis Mr. Marigny : on fera connaître les conditions ainsi que l'inventaire en s'adressant à Mr. Ramon de la Torre ou à
ANTHONY FERNANDEZ.

P. S. S'il n'est pas vendu d'ici à vendredi 4 février, il le sera le dit jour, à la bourse à l'encan par Mr. Domingon. 31 janv.—5

MENAGERIE.

75 ANIMAUX VIVANTS, OU TROIS EXHIBITIONS A LA FOIS!!!

LE public est respectueusement informé que Mrs. Purdy, Macomber, Carley, Wright et Birchard se sont réunis pour quelque temps, afin d'offrir à la fois et dans le même lieu leurs différentes exhibitions ; ils sont maintenant établis au coin des rues Royale et d'Orléans, près du Théâtre, où l'on a préparé avec soin un endroit pour recevoir les dames et les messieurs.

Les heures d'exhibitions seront de 10 heures du matin à 5 de l'après midi ; et le soir, de 6½ heures à 9½. On pourra se procurer, à la porte, des billets pour tout le temps de l'exhibition.

N. B. Les personnes qui auront visité pendant la journée ne pourront être admises le soir sans payer de nouveau leur entrée.

Entrée des personnes de couleur, seconde porte en partant de la rue Royale.

N. B. Pendant le jour, l'établissement sera décoré avec élégance, et le soir il sera illuminé avec soin.

Un orchestre choisi jouera pendant les heures d'exhibitions.

Prix d'entrée, $1 ; enfants au-dessous de 12 ans et esclaves moitié prix. 26 jan.—6

Ouverture

D'UN COURS COMPLET DE STATILEGIE, OU MÉTHODE LAFFORRIENNE.

Art de lire tous les mots français dans un ou deux mois classiques, selon les facultés de l'élève.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir messieurs les pères de famille et le public en général, qu'ils ont ouvert une école rue St. Pierre, no. 127, entre Bourbon et Dauphine, où ils enseigneront a lire aux enfans qu'on voudra bien leur confier dans le laps de temps ci-dessus mentionné, à raison de $40 par élève, exigibles après qu'il aura été prouvé que les élèves ont réellement fait les progrès promis ; et si les élèves ne se trouvent pas à même de lire après les deux mois de leçons classiques on n'exigera d'eux aucun paiement.

Lire un mot, c'est prononcer successivement les syllabes qui le composent.

Ils enseigneront aussi la calligraphie ou l'art de former tous les caractères de l'écriture dans vingt ou trente leçons, et continueront les élèves dans les diverses branches de l'instruction avec de nouvelles conditions.

S'adresser pour une autre renseignement à leur institution à toute heure de la journée.

Ils se proposent également, de donner des leçons en ville aux personnes âgées et de les mettre à même de faire leurs affaires eux-mêmes, (pour lire et écrire) dans le laps de 3 à 4 mois. ALBERT & BIRON.
31 jan.—17

TRAITES SUR PARIS à vendre par
18 jan. V. ROUMAGE.